



Dojos : Espace Bellevarde – 129 Avenue du Parc – 73190 Challes les Eaux

Gymnase Municipal – 68 Rue de L'Epine – 73160 Cognin

Ecole Pasteur – 17 Rue Pasteur – 73160 Cognin

Groupe scolaire du Bébois – Chef Lieu – 73160 Saint Thibaud de Couz

Collège Notre Dame de la Villette – 200 Avenue du Collège – 73490 La Ravoire



De l'école de Judo au haut niveau...

Clubs partenaires : Savoie Challes les Eaux Judo / Cognin Judo Club



ENSEIGNANTS : Eric RUBEL – 6^e dan – Diplômé d'état : BPJEPS Judo

: Philippe ALLES – 3^e dan – Diplômé d'état : BPJEPS Judo

: Arthur RUBEL PARPILLON – 2^e dan – Diplômé d'état : BPJEPS Judo

ENSEIGNANTS COMPLEMENTAIRES : Lilian Cusumano – 2^e dan – Diplômé d'état : CQP

: Louis Rubel Parpillon – 2^e dan – Diplômé d'état : CQP

: Jules Rubel Parpillon – 2^e dan – Diplômé d'état : CQP

: Alexandre Perchet – 1^{er} dan – en formation CQP 2024/2025

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription au SOC JUDO pour la saison 2024/2025

Clubs partenaires : Savoie Challes les Eaux Judo et Cognin Judo Club

3 cours d'essais GRATUITS possibles pour les débutants

Les dossiers doivent être rendus COMPLETS

- Fiche renseignements
- Formulaire « licence FFJ 2024-2025 » rempli et signé
- Questionnaire santé et/ou certificat médical pour les mineurs
- Certificat médical pour les majeurs (non contre-indication à la pratique du taïso et/ou judo)
 - Fiche « droit à l'image » complétée et signée
- Règlement par chèque à l'ordre de Savoie Challes les Eaux Judo ou Cognin Judo Club (paiement possible en 3 fois)
Paiement de la licence fédérale dès l'inscription

« Existe-t-il un principe universel ? Oui, il y en a un : c'est le principe de l'efficacité maximum dans l'usage de l'esprit et du corps.

J'ai donné à ce principe d'absolue généralité le nom de Judo »

- Jigoro Kano -

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<p>17H15 - 18h15 JUDO ENFANTS Gymnase Municipal Mini Poussins 2017-2018</p>	<p>17H15 - 18h15 JUDO ENFANTS Ecole St Thibault 2013-2014-2015-2016 2017-2018-2019-2020 2021 (avant 30.06.2021)</p>	<p>10H - 10H45 EVEIL JUDO Dojo Ecole Pasteur 2019-2020-2021 (avant 30.06.2021)</p>	<p>20H15 - 21H45 JUDO ADOS ADULTES Dojo Challes les Eaux Cours supplémentaire 2010 et avant</p>	<p>17H30 - 18h30 JUDO ENFANTS Dojo Cognin Benjamins 2013 - 2014 Minimes 2011 -2012</p>
<p>18H15 - 19h15 JUDO ENFANTS Gymnase Municipal Poussins 2015 - 2016</p>		<p>10H45 - 11h45 JUDO ENFANTS Dojo Ecole Pasteur Mini Poussins 2017 (débutants) 2018 (tous niveaux)</p>		<p>19H15 - 20H45 JUDO ADULTES Dojo Cognin (un vendredi sur 2) COMPETITEURS 2010 et avant</p>
<p>19H15 - 20h30 JUDO ADOS ADULTES Gymnase Municipal 2010 et avant</p>		<p>17H30 - 18h30 JUDO ENFANTS Gymnase Municipal Poussins 2015 - 2016 Mini Poussins 2017 (non débutants)</p>		
<p>20H30 - 21H30 TAISO SPORTIF Gymnase Municipal 2012 et avant</p>		<p>18H30 - 19h30 JUDO ENFANTS Gymnase Municipal Benjamins 2013 - 2014 Minimes 2011 -2012</p>		
		<p>19H30 - 21H JUDO ADOS ADULTES COMPETITEURS Gymnase Municipal 2010 et avant</p>		

↓ COCHER LE COURS
CHOISI ↓

	Tarifs Adhérent 1	Tarifs Adhérent 2	
☞ EVEIL JUDO (2019-2020-2021 né avants 30.06.2021) et MINI POUSSINS Débutants (2017-2018) → 1 cours	200 €	170 €	<input type="checkbox"/>
☞ JUDO MINIMES (2011-2012) BENJAMINS (2013-2014), POUSSINS (2015-2016), MINI POUSSINS (2017-2018) → 2 Cours	240 €	170 €	<input type="checkbox"/>
☞ JUDO ADULTES (2010 et avant) Cours supplémentaire possible jeudi Challes → 2 cours	250 €	220 €	<input type="checkbox"/>
☞ TAISO → 1 cours	190 €	170 €	<input type="checkbox"/>
☞ LICENCE COMPETITEURS s'entraînant à l'extérieur	75 €		<input type="checkbox"/>

- ☞ Ces tarifs comprennent : licence fédérale (41€), cotisation Comité Savoie (4€), cotisation Ligue AURA (2€) reversées aux instances fédérales et la cotisation club
- ☞ Réduction immédiate pour les personnes éligibles au PASS'SPORT et PASS'REGION, PASS'LOISIRS **sur présentation des codes personnels et pièces demandées**
- ☞ 3 Cours d'essais GRATUITS pour les débutants / Aucun remboursement possible une fois la licence prise

FICHE RENSEIGNEMENTS

NOM – PRENOM DE L'ADHERENT :

DATE DE NAISSANCE :

PRATIQUE : JUDO

TAISO

COULEUR DE CEINTURE : Blanche Blanche 2 liserés Jaune Blanche/Jaune Jaune Jaune/Orange
Orange Orange/Verte Verte Verte/Bleue Bleue Marron
Noire Dan

ADRESSE POSTALE :

ADRESSE MAIL DE L'ADHERENT (ou pour les mineurs du ou des responsable(s) légal(aux)) :

TELEPHONE PORTABLE DE L'ADHERENT (ou pour les mineurs du ou des responsable(s) légal(aux)) :

→ JE SOUHAITE REVEVOIR LES INFOS CLUB SUR LE GROUPE WHATSAPP « INFOS JUDO » oui non



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2024- 2025

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41 €

7 3 0 2 5 0 | SOC JUDO

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom :

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) | Date de naissance | Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : | Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche, (BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron | Date: | CN: | DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : - 1 du sport - 2 du sport en compétition - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ou Questionnaire (*)

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com.

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 € TTC.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,00 € TTC avec la licence.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2023 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

GUIDE D'UTILISATION La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : (nom et qualité) " Lu et Approuvé " date et signature obligatoire Date : / / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 - Service Licences : 0140521592 email : licences@ffjudo.com

2024/2025-v0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2024/2025 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 € TTC)

- Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels. Sont notamment exclus, les accidents résultant : De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ; De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ; De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giravation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonnisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique). Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

DECES : versement d'un CAPITAL		
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €		
-Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros		
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL		
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 100 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)		
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.		
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE		
Dirigeants et sportifs de haut niveau	Enseignants	
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	
DEPENSES DE SANTE		
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles		
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit : les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.		
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE		
Licenciés et sportifs de haut niveau		
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.		
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE		
Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face. Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées : ligne téléphonique dédiée.		

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence : - d'un capital "Décès" ;

- d'un capital "Invalidité" ; - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale. Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment : Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ... Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ... Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence. Avance de fonds, frais de justice et caution pénale Services d'informations Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

- Par mail adressé : - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr. - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr - par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.

DROIT A L'IMAGE - AUTORISATION PARENTALE DE TRANSPORT - AUTORISATION DE SOINS

→DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e),.....

Adresse.....VilleCode Postal

Autorise COGNIN JUDO CLUB et SOC JUDO, à utiliser mon image, ou celle de mon enfant

dans le but de promouvoir ses activités, que ce soit sous la forme de photos, vidéos, éditions papiers ou réseaux sociaux, et ce , sans aucune indemnité et sans limite de temps.

Je déclare avoir 18 ans, ou d'être le responsable légal deet d'avoir la capacité de signer ce formulaire en mon nom propre.

Fait àle.....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

→AUTORISATION PARENTALE DE TRANSPORT DES MINEURS

Je soussigné(e).....père, mère, ou responsable légal de.....

autorise mon enfant, à effectuer les trajets liés à son activité sportive au sein de SOC JUDO / COGNIN JUDO CLUB dans tout véhicule, qu'il soit conduit par une personne opérant à titre de bénévole ou à titre de transporteur professionnel.

Fait àle

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

→AUTORISATION DE SOINS

Je soussigné(e).....autorise SOC JUDO / COGNIN JUDO CLUB par son représentant délégué présent sur place, s'il n'a pas pu me contacter, à prendre toutes décisions nécessaires en cas de maladie, blessure ou d'accidents survenus pendant l'activité sportive (entraînement, match, transport).Je donne également mon accord au médecin responsable pour pratiquer toute intervention ou soin qui s'avérerait indispensable, y compris l'hospitalisation. Personnes à prévenir en cas d'urgence :

1 NomQualité.....Tel.....
2 NomQualité.....Tel.....

Fait àle

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

CERTIFICAT MEDICAL

➤ **Pour les judokas majeurs, vous devez fournir un certificat médical de :**

- non contre-indication à la pratique du judo en compétition (pour : tous les compétiteurs quel que soit le niveau – tous ceux qui souhaitent passer la ceinture noire et au-dessus).
PENSEZ A FAIRE SIGNER VOTRE PASSEPORT SPORTIF + LA MENTION « APTE A LA COMPETITION » PAR VOTRE MEDECIN.
- non contre-indication à la pratique du judo (pour tous ceux qui ne sont pas dans le premier cas)

➤ **Pour les judokas mineurs, soit :**

- Questionnaire santé (voir ci-joint) – ATTENTION si vous cocher « oui » à une ou plusieurs questions, le certificat médical est obligatoire.

➤ **Pour le Taïso, un certificat médical de :**

- non contre-indication à la pratique du Taïso

LE CERTIFICAT MEDICAL OU QUESTIONNAIRE SANTE EST OBLIGATOIRE POUR UNE PRISE DE LICENCE FEDERALE.

AUCUN ACCES AU TAPIS NE SERA POSSIBLE SANS CERTIFICAT MEDICAL ET UN DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET.

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR



En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.					
Tu es : <input type="checkbox"/> une fille <input type="checkbox"/> un garçon			OUI	NON	
Ton âge : <input type="text"/> ans			OUI	NON	
L'année	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?				
	As-tu été opéré(e) ?				
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?				
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?				
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?				
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?				
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?				
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?				
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?				
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?				
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?				
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?				
Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?				
	As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?				
	Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?				
	Te sens-tu triste ou inquiet ?				
	Pleures-tu plus souvent ?				
	Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?				
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?				
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?				
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?				
À faire remplir par les parents					
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?					
Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?					
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)					

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



**PRISE DE LICENCE
MINEURS**

**ATTESTATION
QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR**

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] ,
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR
(arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal.

PASS'SPORT et PASS'REGION

➤ Sont éligibles au Pass'Sport les bénéficiaires de :

- L'allocation de rentrée scolaire,
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- L'allocation aux adultes handicapés,
- Les étudiants boursiers.

Une déduction immédiate de 50€ est faite lors de l'inscription, contre la remise du code individuel au nom de l'enfant, prouvant son éligibilité au Pass'Sport. Ce code est transmis par le ministre des sports à la famille, fin août.

→ Nous ne pourrions appliquer aucune déduction sans le code individuel.

➔ **CODE INDIVIDUEL :**

➤ Sont éligibles au Pass'Région :

- Les lycéens,
- Les jeunes inscrits en mission locale, IME/IMPRO, en formation sanitaires et sociales

Une déduction immédiate de 30€ est faite lors de l'inscription, contre la remise du code individuel de la carte Pass'Région, prouvant son éligibilité au Pass'Sport.

→ Nous ne pourrions appliquer aucune déduction sans le code individuel.

➔ **CODE INDIVIDUEL :**

➤ Sont éligibles au Pass'Loisirs :

- Les enfants nés entre 2014 et 2018 (copie carte identité obligatoire)
- Habitant Cognin (Copie Certificat de domicile obligatoire)

Une déduction immédiate de 30€ est faite lors de l'inscription, contre la remise des deux pièces demandées. (un seul PASS'LOISIRS par enfant – Valable pour une seule association)

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Le Dojo, est un lieu consacré à la pratique des budos. Littéralement en japonais, « do » signifie la voie, le « dojo » est le lieu où l'on étudie/cherche la voie.

Le dojo est un lieu ouvert à tous, sous réserve de respecter les valeurs du judo et les règles ci-dessous énumérées.

ACCES AU DOJO :

- Les téléphones sont en modes silencieux
- Parler à voix basse (silence total pendant les saluts)
- Respect des règles et valeurs du judo
- Photos et films interdits (sauf si accord de l'enseignant)
- Accès au tatamis interdit pour les non-pratiquants

ACCES AU TATAMIS :

- Pour accéder au tatami, les élèves devront obligatoirement être licenciés à la Fédération Française de Judo (sauf cas exceptionnels autorisés dans le cadre de la FFJ, cours essais débutants, etc...)
- Les pratiquants doivent arriver à l'heure pour les cours. Si les horaires ne sont pas respectés, l'enseignant à toute autorité pour refuser un élève en retard. En cas de retard, l'élève doit demander l'autorisation à l'enseignant avant de monter sur le tatami.
- Les élèves ne peuvent quitter le tatami sans l'autorisation de l'enseignant.
- Les pratiquants du judo devront être en judogi propre et pieds nus. Les pratiquants de Taïso peuvent pratiquer en tenue de sport.
- Le port du t-shirt (blanc) sous le judogi est autorisé uniquement pour les filles (sauf cas exceptionnel en accord avec l'enseignant)
- Le port des bijoux et objets métalliques est interdit
- Les cheveux longs doivent être attachés pour un chouchou (barrettes interdites)
- Il est possible de boire durant les séances aux moments autorisés par l'enseignant, sous réserve de venir avec sa gourde ou bouteille personnelle et de ne pas la laisser sur le bord du tatami en fin de séance.

SECURITE ET HYGIENE :

- Les pratiquants doivent avoir les mains et les pieds propres et ongles coupés courts.
- La circulation en dehors du tatami doit obligatoirement se faire en tongs ou claquettes.
- Interdiction de manger dans le dojo
- Chewing-gum interdit
- Utiliser les poubelles pour jeter ses déchets (bouteilles vides, straps, etc...)

ACCES AU DOJO :

- Les parents ne peuvent rester dans le dojo durant les séances. (téléphones sur vibreur et dans le silence)
- Les enseignants ne sont plus responsables des enfants une fois le cours terminé.

COMPORTEMENT :

→ Dans le dojo, le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus entraînera l'interdiction d'accès temporaire ou définitif du dojo (après entretien avec le bureau directeur et l'enseignant).

Nom, prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »